



## Quels sont les enjeux des conflits qui opposent TF1 aux FAI ?

Par **chevalier blanc**, le **05/03/2018** à **16:56**

Bonjour à tous !

En ce moment, dans l'actualité, on entend parler de conflits entre TF1 et les fournisseurs de décodeurs et de box ayant comme finalité la coupure du signal télévisuel et la prise en otage du consommateur.

En faisant la comparaison avec la situation « classique » où un téléspectateur reçoit la télévision au moyen d'un simple adaptateur TNT et d'une antenne râteau, j'aimerais comprendre ce qui se joue, sur le terrain juridique, dans pareille situation.

Bien cordialement

chevalier blanc

Par **amajuris**, le **05/03/2018** à **17:07**

bonjour,

la réception des chaînes de tf1 est toujours possible par la TNT. Selon ce que j'ai compris, ce litige ancien a commencé par TF1 qui voulait faire payer aux FAI, le système de replay, qui permet de revoir, par la box, pendant 7 jours certaines émissions, ce qui était alors gratuit. seul SFR a accepté de payer quelques millions d'euros, les autres FAI ont refusé.

du coup par rétorsion canalplus a décidé de ne plus diffuser les chaînes du groupe tfi, tf1

voulant faire traîner les discussions jusqu'à la coupe du monde football.  
n'étant pas concerné par ces litiges, c'est la synthèse que j'ai fait de ce litige, il est possible  
voir probable que je sois totalement dans l'erreur.  
les initiés ne manqueront de rectifier ou de compléter.  
il appartient au CSA de se saisir de ce litige.  
salutations

Par **Visiteur**, le **05/03/2018 à 19:28**

Bjr,  
Oui, pour celui qui dispose de la TNT classique en plus de sa box, aucun souci.

Par **morobar**, le **06/03/2018 à 08:53**

C'est effectivement les box "satellite" qui posent problème, puisque la réception du signal bloqué implique le couplage avec une antenne hertzienne ou un changement de satellite.

Par **chevalier blanc**, le **06/03/2018 à 18:24**

Bonsoir à tous,

Pour commencer, je vous remercie de l'intérêt au sujet que j'aborde. En regardant les émissions de décryptage des médias ou en lisant les communiqués de presse des différents partis concernés. On entend tantôt que tf1 a coupé le signal, tantôt que l'un de ces adversaires qui l'a interrompu de son côté. Dans ce genre de situation, (où la chaîne est comprise dans un bouquet, qui est donc responsable de l'acheminement ou de l'interruption des flux de données ?

Bien cordialement

chevalier blanc

Par **goofyto8**, le **06/03/2018 à 19:30**

Bonsoir,

Certes il est facile techniquement pour celui qui a une antenne rateau branché sur l'entrée coaxiale de sa TV et un decodeur canal branché sur une entrée HDMI de sa tv de continuer de voir TF1 et TMC .Il suffit de basculer avec la telecommande de la TV vers reception TNT numerique et de choisir le canal 11 ou le canal 10 de la TNT.

Mais de nombreuses personnes qui ont un decodeur canal sur satellite n'ont pas gardé leur ancienne antenne rateau car faisant double emploi avec le decodeur canal

Personne n'imaginant que canal allait couper (en mettant une annonce telle que chaine non commercialisée par canalsat) sur les canaux 1 et 10 du decodeur puisque ces chaines étaient gratuites en TNT.

Donc depuis le decodeur satellite plus possible de voir les programmes de TF1 et de TMC.

De nombreux abonnés canal veulent resilier leur abonn ement si on ne leur remet pas TF1 dans les prochains jours.

Mais il parait que, la privation de TF1 et TMC, ce n'est pas un motif légitime permettant de resilier avant l'echeance annuelle (date anniversaire du contrat).